

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2024-130

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Logement et Construction

38-2024-04-26-00014 - ARRÊTÉ Portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des **??**territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la **??**renovation urbaine dans le département de l'Isère (2 pages) Page 3

38-2024-04-26-00013 - ARRÊTÉ Portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des **??**territoires, pour le programme d'investissement d'avenir - action Ville durable et solidaire, **??**excellence environnementale du renouvellement urbain- relatif au projet d'innovation des **??**Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles (2 pages) Page 6

38-2024-04-26-00012 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages) Page 9

38-2024-05-02-00008 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (7 pages) Page 14

38-2024-05-02-00005 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère **??**au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable **??**publique (5 pages) Page 22

38-2024-05-02-00009 - Décision n° portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 28

38-2024-05-02-00004 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère (5 pages) Page 31

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Sécurité et Risques

38-2024-04-30-00005 - AP portant réglementation de la circulation sur autoroute A48 travaux d'ouvrage d'art et réfection des chaussées (4 pages) Page 37

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-04-26-00014

ARRÊTÉ Portant délégation de signature à M.
François GORIEU, directeur départemental des
territoires, en sa qualité de Délégué territorial
adjoint de l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine dans le département de
l'Isère

**ARRETE n° 38-2024-
Portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des
territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine dans le département de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, Directeur départemental des territoires de l'Isère ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère ;
VU la décision de nomination de M. Philippe GRAVIER, en qualité de chef du Service Logement et Construction de la DDT de l'Isère ;
VU la décision de nomination de Mme Jacqueline VALLANTIN en qualité de responsable de l'unité Rénovation Urbaine de la DDT de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00022 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François-Xavier CERENZA, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Isère,

Article 1

L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00022 du 21 août 2023 susvisé est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. François GORIEU, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GORIEU, délégation est donnée à M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère, M. Philippe GRAVIER, chef du service logement et construction, ou à Mme Jacqueline VALLANTIN, chef de l'unité Rénovation urbaine, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 4

Cette délégation sera applicable à compter du 29 avril 2024.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à GRENOBLE, le 26 avril 2024

Le Préfet de l'Isère
Délégué territorial de l'ANRU,

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2, place de Verdun, BP 1135-38022 Grenoble cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-04-26-00013

ARRÊTÉ Portant délégation de signature à M.
François GORIEU, directeur départemental des
territoires, pour le programme d'investissement
d'avenir - action Ville durable et solidaire,
excellence environnementale du renouvellement
urbain- relatif au projet d'innovation des
Villeneuve de Grenoble et d'Échirolles

ARRÊTÉ n° 38-2024-

Portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires, pour le programme d'investissement d'avenir - action Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain- relatif au projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir - action Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain,

VU le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, Directeur départemental des territoires de l'Isère,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 juin 2021 nommant M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00025 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires, pour le programme d'investissement d'avenir -action Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain- relatif au projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles,

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00025 du 21 août 2023 susvisé est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. François GORIEU, Directeur départemental des territoires, pour le programme d'investissement d'avenir -action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »- relatif au projet d'innovation des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles,

Et, sans limite de montant,

Pour les actes suivants :

- Conventions attributives de subvention.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GORIEU, délégation est donnée à M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère, M. Philippe GRAVIER, chef du service logement et construction, ou à Mme Jacqueline VALLANTIN, chef de l'unité Rénovation urbaine, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

Cette délégation sera applicable à compter du 29 avril 2024.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à GRENOBLE, le 26 avril 2024

Le Préfet de l'Isère
Délégué territorial de l'ANRU,

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2, place de Verdun, BP 1135-38022 Grenoble cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-04-26-00012

Décision de nomination du délégué adjoint et de
délégation de signature du délégué de l'Agence à
l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DÉCISION n° 2024-

Monsieur Louis LAUGIER, délégué de l'Anah dans le département de l'Isère, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur François GORIEU, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et occupant la fonction de directeur départemental de la direction départementale des territoires, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur François GORIEU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur François GORIEU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La décision n° 38-2024-01-30-00007 du 30 janvier 2024 est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2024.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Isère
- à M. le Président de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Grenoble, le 26 avril 2024

Le délégué de l'Agence dans le département

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-05-02-00008

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs
de ses collaborateurs

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DÉCISION n°

Monsieur François GORIEU, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Isère, en vertu de la décision n°38-2024-04-26-00012 du 26 avril 2024

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Philippe GRAVIER, chef du service logement et construction de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Philippe GRAVIER, chef du service logement et construction de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Lætitia IDRAY, cheffe du bureau logement privé de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 4 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Lætitia IDRAY, cheffe du bureau du logement privé de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document

récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5:

Délégation est donnée à Mme Aurélie ACCORSI, adjointe au chef du bureau logement privé de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 6 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Annie GROSJEAN, adjointe au chef du bureau logement privé de la direction départementale des territoires de l'Isère, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mme Christine BEZAT, M. Dominique PICHE, Mme Peggy FERNANDEZ, Mme Laurence BERHAULT-POLIDORI, M. Jean-Pierre VALVERDE, Mme Sylvie ALLEMAND et Mme Sylvie CONTET, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au délégué de l'agence dans le département ;
- à M. le président de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole;
- à M. le président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions supports ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Grenoble, le 2 mai 2024

signé

Le délégué adjoint de l'ANAH

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-05-02-00005

Décision de subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires de
l'Isère

au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre
2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique

Direction
Cabinet

**Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique**

Le directeur départemental des territoires de l'Isère

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère, et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00010 du 26 avril 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère, au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves PICOCHÉ, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024 susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau figurant en annexe de la présente décision, à l'effet de saisir ou valider :

- les demandes d'achat (MAPA, Marchés formalisés...),
- les demandes de subventions (arrêtés, décision, convention...),
- les demandes de mise en recouvrement des recettes (titre de perception, rétablissement de crédits, fonds de concours...),
- les attestations de services faits des demandes pré-citées avant de les transmettre au Centre de Prestations Comptables Mutualisées de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Ségolène NAVILLE, cheffe du service agriculture et développement rural, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du Fonds national de gestion des risques en agriculture (calamités agricoles) dans les limites de l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ségolène NAVILLE, la même subdélégation est donnée à Mme Bénédicte BERNARDIN, adjointe à la cheffe du service agriculture et développement rural.

Article 4 :

Les subdélégations prévues aux articles 1 et 2 de la présente décision sont exercées dans les limites de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00016 du 21 août 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Copie en sera transmise à Monsieur le préfet et Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 2 mai 2024

Le directeur départemental des
territoires

signé

François GORIEU

ANNEXE à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DDT 38 – Liste des centres financiers par programme et des agents habilités en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes soit par Chorus formulaire soit par formulaire papier

Ministères	N° du Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Libellé du BOP	RÉGIONAL	NATIONAL	CENTRES FINANCIERS	ACTIONS	SERVICES MÉTIERS UTILISATEURS DU BOP	AGENTS HABILITÉS à SAISIR les ACTES COMPTABLES dans CHORUS FORMULAIRE ou par FORMULAIRE PAPIER (A)	AGENTS HABILITÉS à VALIDER les ACTES COMPTABLES dans CHORUS FORMULAIRE ou par FORMULAIRE PAPIER (B)
23-Transition écologique et solidaire	113	Paysages, Eau et Biodiversité – Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0113-AURA-T038	Action 2	SE SADR	Rachelle LAURIOT	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND Bénédicte BERNARDIN
						Action 7	SE SADR SSR	Sophie VILFROY Elodie ROJAS BAUDRY Rachelle LAURIOT Anne JOLY	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND Bénédicte BERNARDIN Anne TYVAERT Agnès BOITIERE
45-Cohésion des territoires	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat Mission : Égalité des territoires, logement et ville	X	X	0135-CAUA-T038		SLC	Angels BENAIGES-VINENT	Philippe GRAVIER Mathilde RABUT
						Actions 1, 3, 4, 5 et 7	SLC	Angels BENAIGES-VINCENT Clothilde PALMA Valérie PULCIAN Catherine WAGNER Stéphanie GAUME Sonia GAUTHIER	Philippe GRAVIER Mathilde RABUT Stéphanie GAUME
						Action 4-Sous action 5 Astreintes d'urbanisme	SLC SIMAJE	Jocelyne JUAN Natacha DELPOUX Nadine GEOFFROY	Olivier LADREYT Véronique POIROT
07-Action et comptes publics	148	Fonction publique – Mission : gestion des finances publiques et des ressources humaines		X	0148-DAFP-DS69	Action 2 Sous-action 5 Restauration	SLC	Rachel CAMATTA	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT
03-Agriculture et alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales		X	0149-C001-T038		SADR SE SSR ONF/RTM	Sophie VILFROY Rachelle LAURIOT Anne JOLY	Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Pascale BOULARAND Anne TYVAERT Agnès BOITIERE Bénédicte BERNARDIN
23-Transition écologique et solidaire	181	Prévention des Risques Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0181-AURA-T038	Actions 1, 10 et 14	SSR	Anne JOLY	Anne TYVAERT Agnès BOITIERE Véronique POIROT (action 1) Olivier LADREYT (action 1) Justin COLLOMBET (action 1)
23-Transition écologique et solidaire	203	Infrastructures et Services de Transports Mission : Ecologie, développement et mobilité durables	X		0203-AURA-T038	Actions 1 et 10 à 15	SSR/SAET	Anne JOLY	Anne TYVAERT Véronique POIROT Olivier LADREYT Justin COLLOMBET
	207	Sécurité et Education	X		0207-DAUR-D5	Action 3	SSR/CER	Anne JOLY	

09-Intérieur		Routières <i>Mission</i> : sécurités		X	0207-CSCC-T038		SSR/CER	Anne JOLY	Anne TYVAERT
12-Service du Premier Ministre	354	Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées – <i>Mission</i> : direction de l'action du Gouvernement	X		0354-AURA-DP38	Action 2	SLC/DIR	Rachel CAMATTA	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT Luc LEBRETON
07-Action et comptes publics	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants – <i>Mission</i> : action et transformation publiques		X	0348-DP69-DD38		SLC	Rachel CAMATTA	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT
07-Economie et Finances	362	Ecologie	X		0362-CDIE-DR69	Action 362-1 « rénovation thermique »	SLC	Rachel CAMATTA	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT
07-Economie et Finances	723	Opérations immobilières et entretien des Bâtiments de l'État – <i>Mission</i> : gestion du patrimoine immobilier de l'État	X		0723-DR69-DD38		SLC SE DIR	Alexandre PARISOT Rachel CAMATTA Rachelle LAURIOT	Philippe GRAVIER Maud BOMMERSBACH Alexandre PARISOT Pascale BOULARAND Hélène MARQUIS Clémentine BLIGNY Luc LEBRETON
23-Transition écologique et solidaire	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « Fond vert »	X		0380-AURA-DP38		SSR SE SANO	Anne JOLY Rachelle LAURIOT Cédric DEJOINT Fabrice SAINT-AGNAN Othmane SAADI Chabha CHAÏB-BEZIAT	Anne TYVAERT Agnès BOITIERE Clémentine BLIGNY Hélène MARQUIS Jérôme HALGRAIN Pierre JACOMETTI Chabha CHAÏB-BEZIAT Cédric DEJOINT

(A) - Saisies des demandes d'engagements juridiques :

- demandes d'achat (MAPA, marchés formalisés...)
- demandes de subvention (décision attributive de subvention, convention...)
- Certification du service fait sur les demandes citées ci-dessus
- Rédaction des fiches de renseignements pour les mises en recouvrement des recettes (titre de perception, rétablissement de crédits, fonds de concours...)

(B) - Validations des demandes d'engagements juridiques et des « services faits » après les vérifications suivantes :

- disponibilité des crédits (AE+CP) à faire dans tous les cas
- subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour la commande publique à faire pour tous les achats : MAPA, marchés formalisés...
- subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour les actes et décisions administratifs à faire pour tous les arrêtés, décision attributive de subvention, conventions, etc.
- Validations des demandes de mise en recouvrement des recettes après vérification de l'authenticité de la recette (convention, trop-perçu, avoir...)

GRENOBLE, le 2 mai 2024

Le directeur départemental des territoires

signé

François GORIEU

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-05-02-00009

Décision n° portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires de l'Isère en matière de fiscalité de
l'urbanisme

Décision n°

portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires de l'Isère ,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère, et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide

Article 1^{er}

délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves PICOCHÉ, directeur départemental des territoires adjoint de l'Isère,
- Madame Véronique POIROT, cheffe du service information géographique, mobilité, ADS, juridique et énergie,
- Monsieur Olivier LADREYT, adjoint à la cheffe du service information géographique, mobilité, ADS, juridique et énergie,
- Madame Frédérique THIRIET, en charge de la fiscalité de l'urbanisme au sein de l'unité ADS du service information géographique, mobilité, ADS, juridique et énergie,

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des contributions exigibles, ainsi que les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques formulés à l'encontre de ces mêmes actes, concernant :

- La taxe d'aménagement afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la redevance d'archéologie préventive afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la taxe locale d'équipement et les taxes assimilées ;
- le versement pour sous densité mentionnée à l'article L. 331-42 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 mai 2024

Le directeur départemental des territoires
de l'Isère

signé

François GORIEU

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-05-02-00004

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires de l'Isère

Direction
Cabinet

**Décision portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de l'Isère**

Le directeur départemental des territoires de l'Isère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-04-00009 du 4 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 9 avril 2024 nommant M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère, et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Dans la limite des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024, M. François GORIEU, subdélègue sa signature à :

- **Yves PICOCHÉ**, directeur départemental adjoint des territoires de l'Isère, à l'effet de signer tout actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024.
- **Luc LEBRETON**, chef de cabinet, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

Titre I – Administration générale : codes I.A.1, I.A.5 ; I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : code IX.1

- **Philippe GRAVIER**, chef du service Logement et construction (SLC), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11, I.B.1, I.B.4
Titre IV – Construction et logement : codes IV.A.1 à IV.C.3
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.F.1
- **Sékolène NAVILLE**, cheffe du service Agriculture et développement rural (SADR), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.G.1 à V.G.4
Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A.1 à VII.F.4
Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.1 ; VIII.Cb.2, VIII.Cb.6
- **Yésika REVEILHAC**, cheffe du service Aménagement sud-est (SASE), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.B.1 ; V.C.2 et V.C.3 ; V.D.2, V.D.4 et V.D.5 ; V.E.1
- **Jérôme HALGRAIN**, chef du service Aménagement nord-ouest (SANO), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
Titre V - Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.B.1
Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : code IX.2
- **Véronique POIROT**, cheffe du service Information géographique Mobilité, Application du droit des sols, Juridique et Énergie (SIMAJE) à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4 ; I.C.1 à I.C.10 ;
Titre V - Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.A.1 à V.A.7 ; V.B.1
Titre VI – Défense et prévention des risques : code VI.B.5
- **Anne TYVAERT**, cheffe du service Sécurité et risques (SSR), à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5, I.A.6, I.A.11; I.B.1, I.B.4
Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.1 à II.A.9 ; II.B.1 à II.B.3 et II.B.5 à II.B.6 ; II.C.1 à II.C.4 ; II.D.1
Titre III – Navigation intérieure : codes III.1 et III.2
Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.A.1 ; codes VI.B.1 à VI.B.5
Titre VIII – Environnement et forêt : code VIII.A.8
Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : codes IX.3 à IX.5
- **Olivier LADREYT**, adjoint à la cheffe du SIMAJE, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I - Administration générale : codes I.A.1, I.A.5 ; I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4 ; I.C.1 à I.C.10 ;
Titre IV – Construction et logement : codes IV.C.1 à IV.C.3
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.A.1 à V.A.7 ; V.B.1 ; V.D.5
Titre VI – Défense et prévention des risques : code VI.B.5
- **Hélène MARQUIS**, adjointe à la cheffe du SE, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.2, VII.B.4 et VII.B.5
Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.1 à VIII.G.9

- **Maud BOMMERSBACH**, adjointe au chef du SLC et responsable du pôle construction, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code suivant :
Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
Titre IV – Construction et Logement : codes IV.A.1 à IV.C.3
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.F.1
- **Pierre JACOMETTI**, adjoint au chef du SANO, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code suivant :
Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1
- **Bénédicte BERNARDIN**, adjointe à la cheffe du SADR, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.G à V.G.4
Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A.1 à VII.F.4
Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.1 ; VIII.Cb.2 ; VIII.Cb.6
- **Pascale BOULARAND**, cheffe de l'unité patrimoine naturel, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.2, VII.B.4 et VII.B.5
Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.1 à VIII.G.6
- **Mathilde RABUT**, cheffe de l'unité logement public, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code suivant :
Titre IV – Construction et logement : code IV.A.1
- **Anne COURTAT-GOILLOT**, adjointe à la cheffe du pôle construction chargée de l'accessibilité, et **Laurence BADIN**, instructrice accessibilité, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code suivant :
Titre IV – Construction et logement : code IV.C.3
- **Laurent ARNOULD**, chef de l'unité territoires et transitions, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de codes suivants :
Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.C.2 et V.C.3, V.E.1, V.E.2, V.E.4 et V.E.5
- **Cécile ROLAND-GUYOT**, cheffe de l'unité urbanisme et commerce, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.C.2 et V.C.3
- **Pierre-Alain MAQUERET**, responsable de l'unité application droit des sols, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.A.1 à V.A.7
- **Agnès BOITIERE**, cheffe de l'unité risques majeurs, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :

Titre VIII – Environnement et forêt : code VIII.A.8

Titre IX – Gestion du domaine public et privé de l'État : codes IX.3 à IX.5

- **Carole JOLLY**, cheffe de l'unité transports-défense, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.4 ; II.B.1 à II.B.3 ; II.B.5 à II.B.6 ; II.C.1 à II.C.4
Titre III – Navigation intérieure : code III.2
Titre VI – Défense et prévention des risques : code VI.A.1
- **Thomas BELO**, chef de l'unité éducation routière, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : codes I.A.5, I.A.6, I.A.11 ; I.B.1, I.B.4
Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.1 à II.A.9
- **Cécilia SMITH**, adjointe au chef de l'unité éducation routière, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre II – Routes, transports et circulation routière : codes II.A.1 à II.A.9
- **Édith BERTRAND**, cheffe de l'unité aides surfaciques et environnement, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.1 à VII.B.5
- **Gaëlle PION**, cheffe de l'unité suivi des exploitations et crises, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII A.1 à VII A.5 ; VII.B.1, VII.B.6, VII.C.1 à VII C.3 ;
- **Jérôme PATROUILLER**, chef de l'unité élevage et prédation, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A.6, VII.B.4, VII.B.5, VII.F.1,
Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.Cb.2, VIII.Cb.3 et VIII.Cb.6
- **Sandy DUSSERT**, cheffe de l'unité foncier et territoires, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : codes V.G.1 à V.G.3
Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.3 à VII.B.5, VII.D.1, VII.E.1 , VII.E.2
- **Éric BRANDON**, chef de l'unité police de l'eau et milieux aquatiques, **Titouan FLAUX**, pilote de la cellule hydro-électricité et Instructeur PEMA, et **Simon DEREKX**, chargé de mission politique et police de l'eau, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.B.1 à VIII.B.15 ; VIII.F.1 à VIII.F.13
- **Gilles JANISECK**, chef de l'unité assainissement et rejets, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.B.1 à VIII.B.15 ; VIII.F.1 à VIII.F.13
- **Emmanuel CUNIBERTI**, chef de l'unité prélèvements d'eau et contrôles, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre VIII – Environnement et forêt : codes VIII.B.1 à VIII.B.15 ; VIII.F.1 à VIII.F.13

- **Kévin ASSLANIAN**, chargé d'expertise juridique et de contentieux, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : codes I.C.4 et I.C.5,
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.D.5
- **Natacha DELPOUX**, chargée d'expertise juridique et de contentieux, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : codes I.C.4 à I.C.10
Titre V – Aménagement foncier, urbanisme et cadre de vie : code V.D.5
- **Nadine GEOFFROY**, chargée de contentieux pénal de l'urbanisme, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous les numéros de code suivants :
Titre I – Administration générale : codes I.C.4 à I.C.10

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des adjoints aux chefs de service et à l'ensemble des chefs d'unité, à l'effet de signer, pour les agents relevant de leur service ou unité, les décisions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sous le numéro de code I.A.1.

Article 3 :

En cas d'intérim des délégataires susvisés, l'intérimaire dispose des mêmes délégations de signature que la personne qu'elle supplée.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.
Copie en est transmise au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Grenoble, le 2 mai 2024

Le directeur départemental des territoires

signé

François GORIEU

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-04-30-00005

AP portant réglementation de la circulation sur
autoroute A48 travaux d'ouvrage d'art et
réfection des chaussées

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2024-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A48
travaux d'ouvrages d'art et réfection des chaussées**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024, portant délégation de signature à M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** la décision n°38-2024-04-02-00009 du 2 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande complétée par la société AREA-APRR le 26 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du département de l'Isère du 25 avril 2024;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO de Rives du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'avis réputé favorable des communes de Voreppe et Moirans ;

Considérant que, dans le cadre des travaux mutualisés des ouvrages d'art des PI 856 et 8561, de réfection des chaussées et de l'installation de dispositifs anti-graffiti sur les passages à faune, il y a lieu de réglementer la circulation sur A48 dans les deux sens de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 13 mai 2024 au 07 juin 2024**.

Les restrictions de circulations programmées sur A48 sont détaillées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

A titre indicatif :

Sens 1 : Lyon- Grenoble

Sens 2 : Grenoble- Lyon

Semaine	Sens Chantier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Date de report (jusqu' au)
20-21-22	2	13 mai	31 mai	Dévoisement 84+800	Dévoisement 83+100	Les nuits 21h-6h Fermeture de la section courante depuis le diffuseur 12 Voreppe au diffuseur 11 Moirans Fermeture de la bretelle depuis A49 vers A48 Lyon Journée + week-end Dévoisement avec réduction de largeur. Voie de gauche 3,20m Voie de droite 2,80m	07 juin
23	1	03 juin	07 juin			Les nuits 21h-6h Fermeture de la section courante depuis le diffuseur 11 Moirans au diffuseur 12 Voreppe fermeture de la bretelle depuis A48 vers A49 Valence	14 juin

Les déviations suivantes sont mises en œuvre :

- Fermeture de la section courante sens Grenoble- Lyon et de la bretelle A49 Valence vers A48 Lyon :

- En provenance de l'A48, sortir au diffuseur n°13 Voreppe, suivre la D3, D1075, D1085, D121A et la D121 pour rejoindre le diffuseur n°11 Moirans.
- En provenance de l'A49, suivre A48 Grenoble, sortir au diffuseur n°12 puis suivre la D3, D1075, D1085, D121A et la D121 pour rejoindre le diffuseur n°11 Moirans.

- Fermeture de la section courante sens Lyon- Grenoble et de la bretelle A48 Lyon vers A49 Valence :

- Pour les usagers de l'A48 en direction de Grenoble, sortir au diffuseur n°11 Moirans, suivre la D121, D121A, D1085, D1075 et la D3 pour rejoindre le diffuseur n°12 Voreppe.
- Pour les usagers de l'A48 en direction de Valence, sortir au diffuseur n°12 Voreppe, prendre la D3 pour rejoindre l'A48 en direction de Lyon, et suivre la direction A49 Valence.

ARTICLE 2 :

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km sur l'autoroute A48.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC AREA de Nances.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de l'autoroute A48.

Le chantier entraînera la fermeture de bretelles de l'échangeur autoroutier A48/A49.

Le chantier entraînera un dévoiement de la circulation avec réduction de largeur des voies sur l'autoroute A48.

Le chantier entraînera la neutralisation du parking de la barrière de péage de Voreppe.

Entre deux phases de chantier, la circulation pourra s'effectuer sur fond de rabotage ou sur couche de liaison, en respect des limitations de vitesse disposées au droit de la zone de chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

ARTICLE 4 :

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9:

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur par intérim de la direction inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 30 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par
interim, par subdélégation,
La cheffe de l'unité Transports-Défense

SIGNE

Carole JOLLY